



Convivialité avant tout

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION ALERTE RANDONNEE PEDESTRE AHUILLE (ARP)

L'association Alerte Randonnée Pédestre a pour objet principal, la pratique de la randonnée pédestre familiale ou sportive. Sa durée est illimitée.

Le présent document complète la déclaration du statut général de l'association, association loi 1901. Il peut être modifié et mis à jour régulièrement, à chaque demande faite par un adhérent et après approbation du conseil d'administration.

Article 1 - Affiliation

L'ARP est affiliée à la Fédération Française de la Randonnée Pédestre sous le numéro 01216 et à ce titre paie une cotisation annuelle.

De ce fait, la licence individuelle ou familiale obligatoire inclut l'assurance Responsabilité civile et Accidents corporels de l'adhérent et celle de l'association et de ses animateurs dans le cadre des activités. Cette licence couvre également la pratique de la randonnée pédestre hors ARP.

Article 2 - Adhésion

Pour être membre actif de l'ARP, il faut adhérer aux statuts et au règlement intérieur et acquitter une cotisation valable du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours (délivrée à partir du mois de novembre). Différentes cotisations sont prévues :

- individuelle avec responsabilité civile + assurance corporelle,
- familiale avec responsabilité civile + assurance corporelle,
- individuelle multi loisirs pleine nature avec responsabilité civile + assurance corporelle,
- familiale multi loisirs pleine nature avec responsabilité civile + assurance corporelle.

Le montant de la cotisation est validé chaque année par le conseil d'administration lors de la réunion du mois de sentembre

Le trésorier est chargé de réaliser les licences, suivant le modèle fourni par la FFRP, d'envoyer celles-ci aux adhérents par courrier et de fournir en même temps le programme annuel. Pour ce faire, il dispose de crédit pour l'achat de timbres, d'enveloppes, de papier et de cartouches d'imprimante.

Un certificat médical d'aptitude à la pratique de la randonnée pédestre est exigé tous les trois ans pour les personnes âgées de moins de 70 ans et tous les ans pour les personnes âgées de plus de 70 ans chaque année lors de la réinscription.

Article 3 - Renouvellement des adhésions

Tout membre de l'association n'ayant pas renouvelé sa licence au 31 décembre de l'année en cours n'est plus assuré. Il peut continuer à participer aux randonnées mais n'est plus couvert par l'assurance de l'association et ne reçoit plus le programme.

Article 4 - Programme

Les adhérents à jour de leur cotisation reçoivent avec leur licence un programme indiquant les randonnées proposées.

Le calendrier est également disponible sur le site internet de l'association.

Article 5 - Participation aux randonnées

Les randonnées sont accessibles aux licenciés et non licenciés.

Il est possible avant adhésion, d'effectuer une randonnée d'essai.

Les randonnées se déroulent par tous les temps et en tous terrains sous la conduite d'un ou plusieurs animateurs.

Le randonneur doit être équipé de chaussures appropriées, ainsi que de vêtements adaptés aux conditions climatiques. Il doit se conformer aux consignes prévues pour la sortie.

Pour le transport en voiture particulière (covoiturage), la participation aux frais est laissée à l'appréciation du conducteur pour les randonnées sur la demi-journée.

Pour la sortie annuelle en covoiturage se référer à l'article 8.

Il existe une trousse de pharmacie de groupe et l'animateur de la randonnée doit veiller à sa présence.

Article 6 - Catégorie des randonnées

Les randonnées proposées sont faciles d'accès, et l'association a pour but de permettre à tous d'y participer quelque soit son niveau.

Deux types de randonnées sont proposés :

- randonnée pédestre de 8 à 20 kilomètres en demi-journée, en journée complète ou en nocturne dite « randonnée fraicheur »,
- randonnée sportive, type marche nordique.

Article 7 - Périodicités des randonnées

Les randonnées pédestres sont organisées :

- le second dimanche après-midi de chaque mois à l'exception des mois de juillet, août et décembre.

Les randonnées marche nordique sont organisées :

- le dernier dimanche du mois,
- le second jeudi du mois,
- en heure d'été le premier mercredi du mois,
- en heure d'hiver le premier samedi du mois.

Article 8 - Sorties sur la journée

Deux randonnées sur la journée sont proposées annuellement aux adhérents :

- sortie de juin en covoiturage. Les frais de carburant sont partagés par les occupants d'une même voiture. Compte tenu de l'éloignement géographique (hors département) du lieu de randonnée un montant de la participation est retenu pour chaque occupant chauffeur compris. Ce montant peut-être modifié chaque fois que nécessaire lors d'une réunion du conseil d'administration,
- sortie de septembre en bus. Chaque participant doit être adhérent à la fédération française de randonnée pédestre ou pas et doit s'acquitter du montant prévu dans la demande d'inscription. Le montant est différent si le participant est licencié ou pas. Ce montant évolue en fonction du tarif du transporteur retenu et est validé lors d'une réunion du conseil d'administration.

Article 9 - Animateurs

Le conseil d'administration se réunit en octobre pour établir le calendrier ; les membres du CA proposent les lieux de randonnées ; validés par l'ensemble des membres. Chaque randonnée est confiée à un animateur pour la reconnaissance du parcours. Ce dernier est couvert par l'assurance de l'ARP ; celui-ci gère le jour et l'organisation matérielle.

Article 10 - Prérogatives des animateurs

L'animateur est responsable de sa randonnée. Il est seul habilité à en modifier le parcours en fonction des impondérables (terrain, conditions météo, etc.). Il peut s'il le juge prudent annuler la randonnée.

Article 11 - Compensation financière

Une compensation financière peut être accordée pour les frais de carburant engagés pour les reconnaissances si l'animateur en fait la demande.

Cette demande est présentée lors d'une réunion du conseil d'administration pour validation du montant de la compensation accordée.

Article 12 - Chiens

Les chiens sont interdits.

Article 13 - Baliseurs

L'ARP participe au balisage des sentiers de randonnée pédestre sur la commune d'Ahuillé et à la demande du comité départemental sur d'autres communes.

Les baliseurs sont désignés nommément par le comité départemental et travaillent sous la responsabilité du Président départemental de la commission sentiers et itinéraires.

A ce titre, ils sont couverts par l'assurance de la FFRP.

Article 14 - Formations

L'ARP participe au coût des formations régionales, départementales et nationales : module de base, SA1 et SA2, marche nordique ainsi qu'à la formation au balisage pour les membres de l'association.

Le montant de la participation est débattu lors d'une réunion du conseil d'administration.

Il prend en compte le montant total de la formation moins le montant accordé par le comité départemental.

Article 15 - Elections au Conseil d'administration

L'assemblée générale annuelle de l'association se déroule au mois de février.

Les élections des membres du Conseil d'administration ont lieu lors de l'assemblée générale.

Un tiers des membres du Conseil d'administration est renouvelé chaque année.

L'élection se fait soit à bulletin secret, soit à main levée lors de l'assemblée générale sur proposition du président.

A l'issue de l'AG, le conseil d'administration se réunit pour élire les membres du bureau :

- le président,
- le vice-président (si besoin),
- le trésorier,
- le trésorier adjoint (si besoin),
- Le secrétaire,
- le secrétaire adjoint (si besoin).

Article 16 – Réunion du Conseil d'administration

Le conseil d'administration (bureau et membres) se réunit 3 fois par an (septembre, janvier et juin) sur convocation du président.

En cas d'événements graves, le CA peut se réunir en séance extraordinaire.

L'ordre du jour est établi par le président et proposé en même temps que la convocation.

Le trésorier est chargé de présenter l'état des comptes lors de ces réunions.

Le secrétaire est chargé d'établir le compte rendu des réunions.

Les membres du bureau ne se réunissent pas entre chaque réunion, mais peuvent échanger sur différents points entre eux sans pour autant y associer le président, ou un autre membre.

Exemples : \rightarrow Une journée de contrôle du balisage des sentiers sous la responsabilité de l'association peut se traiter directement entre les baliseurs concernés.

→ Président et trésorier pour évoquer une difficulté financière à venir ou une dépense non prévue.

Article 17 - Exercice comptable

Compte tenu des dates du renouvellement d'adhésion, l'exercice comptable de l'association est défini comme suit entre les dates suivantes :

du 1^{er} février au 31 janvier.

Le bilan comptable final de l'année écoulée est présenté par le trésorier aux membres du conseil d'administration lors de la réunion du mois de janvier.

Ce même bilan est présenté lors de l'assemblée générale annuelle du mois de février.

Compte tenu du faible nombre d'écritures, il n'y a pas d'élaboration de budget prévisionnel pour l'année. Les recettes de l'association sont :

recettes de l'association sont.

- les cotisations des adhérents,
- la subvention de la commune,
- le prêt de bâtons de marche nordique,
- la participation à la sortie de septembre.

Les dépenses sont :

- les assurances,
- le paiement des licences à la FFRP,
- le fonctionnement (administration, café après les randonnées, etc...),
- les sorties sur la journée ;
- divers.

Article 18 - Communication

L'association possède un site internet (http://randoahuille53.e-monsite.com/). Celui-ci est mis à jour par les managers et il permet de donner les informations aux adhérents.

Lors de l'adhésion, les adhérents doivent accepter ou refuser la publication de photos les concernant. Cette autorisation ou ce refus est renouvelé annuellement.

Pour les adhérents ne disposant pas de connexion internet, le secrétaire est chargé de leur transmettre les informations par courrier. Le trésorier est chargé de fournir les timbres et les enveloppes.

Pour les adhérents de la commune d'Ahuillé, le courrier est directement déposé dans leur boite à lettre.

Le présent règlement intérieur est adopté en réunion d'Assemblée Générale le M Risau 2016

Le secrétaire

Le trésorier

Les membres

Le présiden

Alerte Randonnée Pédestre Ahuillé. 4 rue du docteur Georget - 53940 Ahuillé

Tel: 0243904760 - Portable: 0651820377 – Email: randonneursahuille@gmail.com Site internet: http://randoahuille53.e-monsite.com/